



**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2022**

EPREUVE ECRITE

Epreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, qui consiste à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1h30
Coefficient : 2

SPECIALITE : ENVIRONNEMENT, HYGIENE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- **Vous composerez directement sur le présent sujet** qui sera agrafé à l'intérieur de la copie. **Aucune réponse ne sera portée sur la copie.** Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du présent sujet.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance de fonctionnement autonome et sans imprimante, est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

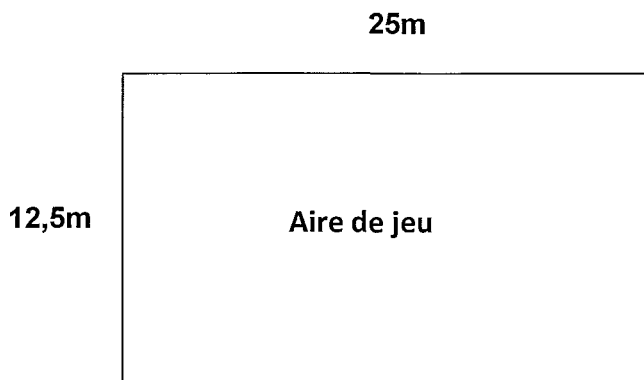
**Ce sujet comprend 23 pages (y compris celle-ci)
Il appartient au candidat de vérifier que le sujet comprend le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous répondez aux questions suivantes en vous aidant des annexes et de vos connaissances personnelles.

I- MAINTENANCE D'UNE AIRE DE JEUX

Vous êtes adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en charge de la maintenance d'une aire de jeux dotée d'un espace de jeu de 25m de long par 12,5m de large. Son revêtement, en copeaux de bois sur 30 cm d'épaisseur, permet d'amortir les chutes.



Question 1 : (5 points) CALCUL DE SURFACES ET VOLUMES (détailler vos calculs)

1. Déterminer le volume nécessaire au remplissage de l'aire de jeu (2 points)

.....
.....
.....

2. A raison de 10m³ par voyage, la livraison de copeaux peut être réalisée de deux manières :

- **Big Bag :50 euros/m³ pour 12m³ commandés**
- **Vrac : 30 euros/m³ pour 10m³ commandés**

a) Quelle solution la plus avantageuse choisirez-vous ? (1 point)

.....
.....

b) Indiquer le nombre de livraisons (1 point)

.....
.....

3. La mise en place sera réalisée en régie par 3 agents, à raison d'1m3 pour 10 minutes. Quel sera le temps nécessaire à l'épandage des copeaux par agent ? (1 point)

.....

.....

.....

.....

.....

Question 2 : MANUTENTION (3 points)

1. Pour diverses opérations de chargement, vous êtes amené à utiliser des engins de levage.

Quel(les) machine(s) utiliserez-vous ? (1 point)

.....

.....

.....

.....

2. Quels sont les éléments indispensables à l'utilisation de ce(s) type(s) d'appareil(s) et les démarches pour les obtenir ? Expliquer vos réponses. (2 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II- PROTECTION ET PREVENTION

Question 3 : LES EPI (5 points)

1. > Donner la définition d'EPI. Quel est son rôle ? (1,5 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Compléter le tableau ci-dessous en précisant les EPI obligatoires et le type de protection nécessaires pour un agent assurant la maintenance des aires de jeux et du cadre de vie (3,5 points)

EPI	TYPE DE PROTECTION

Question 4 : ETIQUETTES ET PRODUITS (4 points)

1. Lors d'un nettoyage, vous trouvez un bidon rempli de produit dans l'enceinte de l'aire de jeux. Comment identifiez-vous le produit, que faites-vous ? (1 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Que veulent dire FT et FDS et à quoi servent-ils ? (2 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Citer 2 phrases de risques (1 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 5 : PICTOGRAMMES (3 points)

Renseigner la signification et les caractéristiques des pictogrammes ci-après :



.....

.....

.....



.....

.....

.....



.....

.....

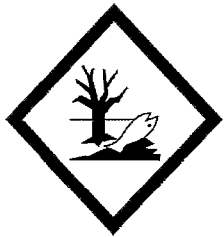
.....



.....

.....

.....



.....

.....

.....



.....

.....

.....

CATÉGORIE 4

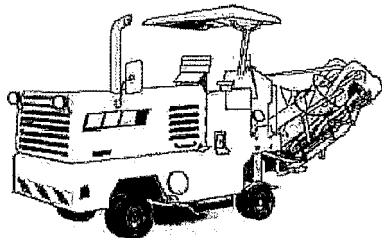
Engins de chargement à déplacement alternatif



- Chargeuses >4,5 T
- Chargeuses-pelleteuses (Tracto-pelles)

CATÉGORIE 5

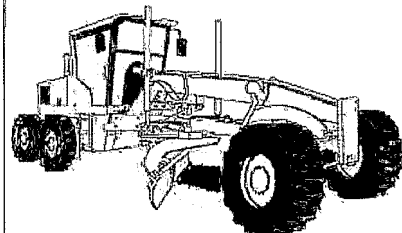
Engins de finition à déplacement lent



- Raboteuse
- Trancheuse
- Finisseur
- Machine à coffrages glissants
- Répandeuse à flant
- Graviillonneur automoteur
- Fraiseuse

CATÉGORIE 6

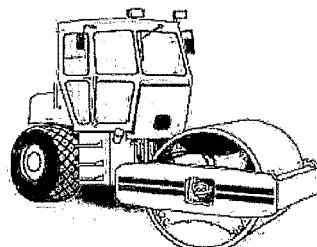
Engins de réglage à déplacement alternatif



Niveleuse (Grader)

CATÉGORIE 7

Engins de compactage à déplacement alternatif



Compacteur >4,5 T (Rouleau)

CATÉGORIE 8

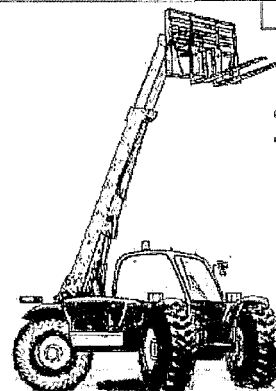
Engins de transport ou d'extraction transport



- Tombereaux >4,5 T (Dumper)
- Décapeuses (Scraper)
- Tracteurs agricoles, épareuses >50 Ch.

CATÉGORIE 9

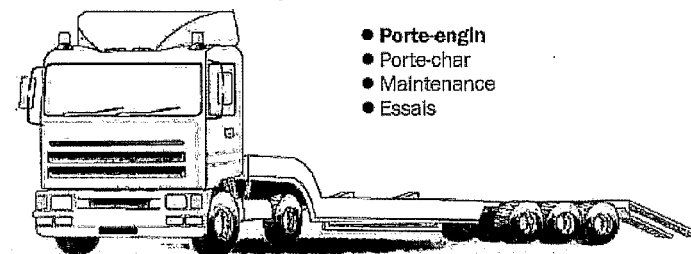
Engins de manutention



Chariot élévateur de chantier ou tout-terrain

CATÉGORIE 10

Matériel de transport d'engins hors production

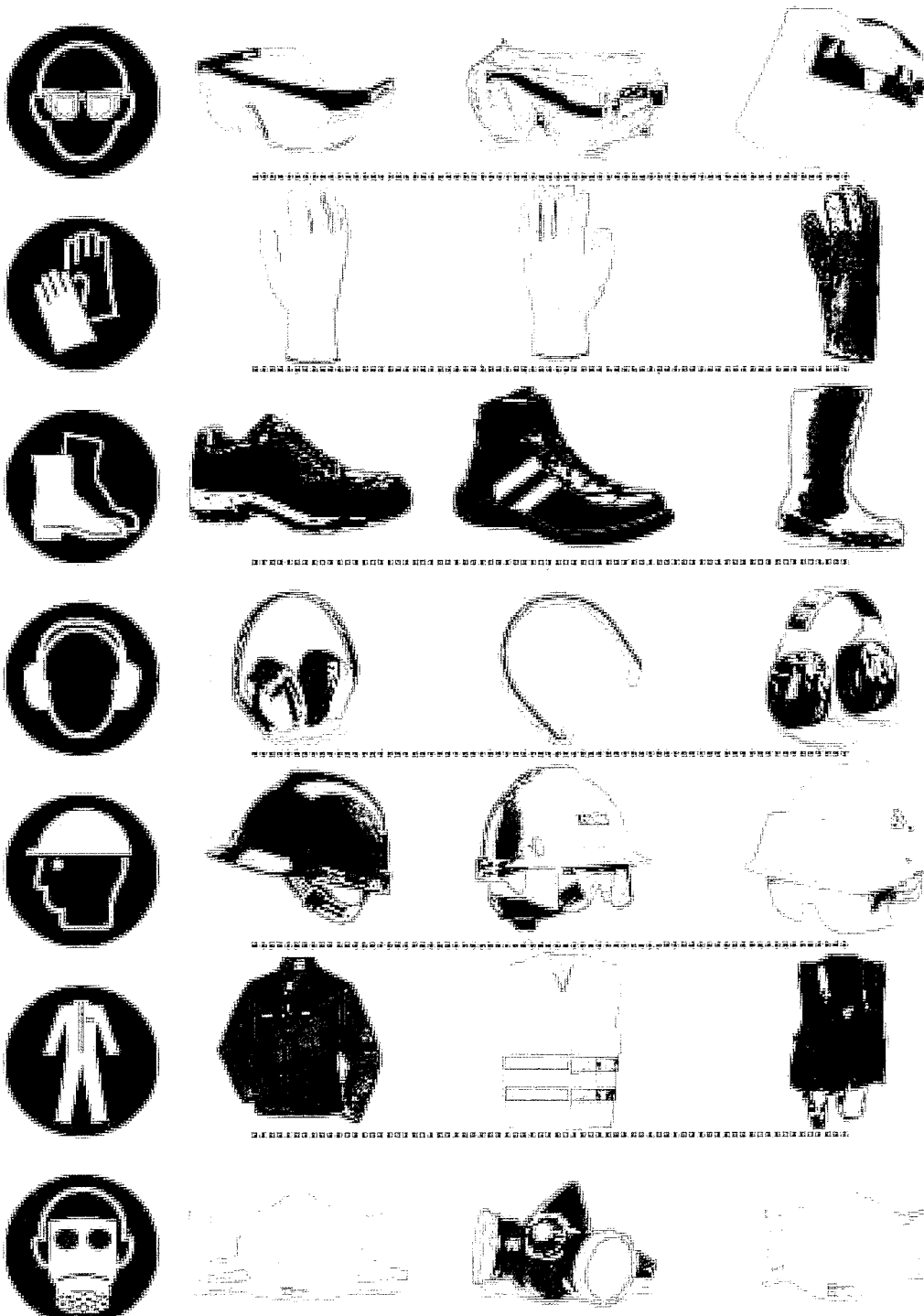


- Porte-engin
- Porte-char
- Maintenance
- Essais

VOUS ETES FRAGILES. PROTEGEZ-VOUS UTILISEZ LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Des équipements de protection individuelle sont mis à votre disposition.
 Les utiliser c'est protéger votre vie et votre santé.
 Utilisez les EPI appropriés à votre tâche.

PROTEGEZ...





PRODUIT MULTIFONCTION WD-40®

Le Produit Multifonction WD-40, est un composé spécialement étudié pour éliminer l'humidité et protéger tous les métaux soumis à différentes conditions pouvant impliquer une corrosion. Il agit également comme lubrifiant léger et libère, par imprégnation, tous mécanismes, roulements, agrafes, charnières, boulons, etc. même ceux pris en masse par la rouille.



ANTI-HUMIDITÉ

La forte adhérence du Produit Multifonction WD-40, au métal permet d'établir une barrière parfaite contre l'humidité.

Il s'infiltré sous l'humidité en la chassant et couvre complètement les surfaces, y compris les irrégularités microscopiques.

Ainsi le Produit Multifonction WD-40, élimine rapidement les courts circuits induits par l'humidité.



NETTOYANT

Sur toute surface non poreuse, le Produit Multifonction WD-40, enlève facilement les taches de graisse, de goudron, de colle ... Il s'introduit sous la saleté en l'éliminant, et ce, sans dépôt d'agents corrosifs. Il peut être utilisé sur toutes les surfaces métalliques et plastiques.



ANTICORROSION

Le film formé par le Produit Multifonction WD-40, assure une protection contre l'eau, l'humidité et leurs effets corrosifs.

Il protège de l'oxydation et de toute forme de corrosion, même dans les conditions les plus extrêmes. Cette action est durable et préventive.



DÉGRIPPANT

Le Produit Multifonction WD-40, desserre les pièces grippées et débloque les mécanismes rouillés, coincés ou gelés. Son extrême fluidité lui permet de pénétrer très rapidement par capillarité dans les moindres porosités du métal et de traverser la rouille et la corrosion.

Sa forte adhérence au métal et ses propriétés lubrifiantes assurent ensuite le fonctionnement constant des pièces libérées.



LUBRIFIANT

Un des composants principaux du Produit Multifonction WD-40, est un lubrifiant actif et permanent.

Il ne contient ni silicone, ni lanoline, ni aucun autre additif attirant la poussière ou la saleté. Les pièces et mécanismes sont donc lubrifiés proprement.

PRODUIT MULTIFONCTION WD-40.

INFORMATIONS TECHNIQUES

CARACTÉRISTIQUES ET PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Le Produit Multifonction WD-40 est sans silicone et non conducteur.

Températures d'utilisation : -50°C à +150°C
 Températures de stockage : 0°C à 48°C
 Densité relative : 0,80 à 25°C
 Viscosité : 2,5 cSt à 40°C (ASTM D445)
 Point éclair (minimum) : 43°C en vase clos
 Point de congélation : -73°C
 Rendement : de 14 à 24 m² par litre
 Point d'ébullition (initial) : 149°C (minimum)
 Poids de la couche appliquée : 1,7x10⁻³ kg/m²

Volatilité : max. 70%
 (poids des distillats pétroliers aliphatiques)
 Pourcentage de non-volatile (minimum) :
 30% en poids
 Epaisseur : de 0,0025 mm à 0,0076 mm
 Aspect : liquide
 Couleur : ambre clair
 Odeur : caractéristique
 Solubilité : insoluble



PERFORMANCES

LUBRIFICATION :

Coefficient dynamique
 de friction
 Test sur acier 4340
 traité lubrifié au Produit
 Multifonction WD-40,

Pression	Coefficient	Pression	Coefficient
1 000 kPa	0,112	15 000 kPa	0,131
5 000 kPa	0,113	20 000 kPa	0,138
10 000 kPa	0,121	30 000 kPa	0,146

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE :

Résistance diélectrique 38 000 V par 2,5 mm (ASTM D-877)
 Résistance de contact ASTM B-182 modifié.

	Contacts bruts	Contacts traités au WD-40	Résistance de contact du film
Initialement	0,0065	0,0083 ohm	0,0017 ohm
Après 5 cycles	0,0067	0,0085 ohm	0,0018 ohm
Après 100 cycles	0,0069	0,0086 ohm	0,0017 ohm
Après 1000 cycles	0,0074	0,0085 ohm	0,0011 ohm
Après 20 000 cycles	0,0085	0,0088 ohm	0,0015 ohm

COMPATIBILITÉ SUR LES MATÉRIAUX

Presque tous les matériaux réagissent au Produit Multifonction WD-40, comme ils le feraient à des distillats pétroliers aliphatiques s'ils étaient exposés de la même façon, c'est-à-dire à pulvérisation, bain rapide ou immersion prolongée. Les meilleurs résultats seront obtenus lorsque la surface est nettoyée. L'essence minérale, le diluant pour laque, le dégraissage à la vapeur ou le nettoyant alcalin conviennent.

Le Produit Multifonction WD-40 ne contient pas de silicone ni de PTFE.

CAOUTCHOUC :

Aucun effet visible sur les surfaces sur différents types de caoutchouc pulvérisés avec le Produit Multifonction WD-40. Certains caoutchoucs gonfleront s'il y subissent une immersion prolongée.

ACIER HAUTE RÉSISTANCE :

Certifié comme étant SANS DANGER selon le Test d'Effusion d'Hydrogène de Lawrence.

SURFACES PEINTES :

Plusieurs types de peintures sur différentes surfaces ont été exposées au Produit Multifonction WD-40, sans aucun effet. Les revêtements à base de cire peuvent être ramollis par le produit.

TISSUS :

Les tissus suivants ont été exposés au Produit Multifonction WD-40, et n'ont souffert d'aucun effet, mis à part de légères tâches qui ont pu être enlevées rapidement avec du naphta ou des solvants pour nettoyage à sec : nylon, orlon, laine, Dacron®, coton.

PLASTIQUES :

Les plastiques suivants ont été immergés dans le Produit Multifonction WD-40, durant 168 heures sans effet visible : polyéthylène, Formica®, epoxy, Delrin®, polypropylène, acrylique, Vinyl Teflon, polyester, nylon. Les polycarbonates transparents et polystyrènes peuvent craqueler au contact du Produit Multifonction WD-40.

PROTECTION À LA CORROSION :

Test sur panneaux d'acier sablés Brouillard salin (ASTM B117) : 0% de rouille après 72 heures.

La durée de protection du Produit Multifonction WD-40, peut varier selon le type de matériel à protéger et les conditions d'exposition. En général, la durée de protection de l'acier sera approximativement la suivante :

- Stockage couvert ou intérieur : 1 an ou plus
- Stockage extérieur protégé : 6 mois à 1 an
- Exposition extérieure normale : 30 à 60 jours
- Conditions d'exposition extérieures sévères : 15 à 30 jours (sur la plage ou près de la plage, sujette à une humidité élevée, un brouillard salin). Si une protection plus longue durée est souhaitée, le Produit Multifonction WD-40, doit être réappliqué.

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Produit Multifonction WD-40 ne contient pas de chlorofluorocarbones (CFC, HCFC).

Le Produit Multifonction WD-40, ne contient pas de : plomb (Pb), mercure (Hg), cadmium (Cd), chrome hexavalent (Chrome VI), bi phényles poly bromés (PBB), di phényles éthers poly bromés et est conforme avec la liste des substances interdites par l'article 4(1) de la Directive RoHS.

Le Produit Multifonction WD-40, ne contient pas d'ingrédient tel que le benzène ou le toluène nécessitant un référencement au listing 'Prop 65' de l'état de Californie (Etats-Unis d'Amérique).

Le Produit Multifonction WD-40, est conforme aux réglementations 'VOC' régissant les composés organiques volatiles dans les 50 états des Etats-Unis d'Amérique.

PRODUIT CLASSÉ EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE SELON LA LÉGISLATION EN VIGUEUR, LIRE LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI AVANT UTILISATION.

Fiche de données de sécurité téléchargeable sur le site : wd40.fr

WD-40 COMPANY
 Europarc du Chêne
 11, rue Edison
 69873 Bron cedex
 Tel : 04 72 14 67 47



LA SOLUTION À PORTÉE DE MAIN.

F B CR

Page 1 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Protection anticorrosion

Lubrifiant

Dissolvant de rouille

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited, PO Box 440, Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF, Royaume-Uni

Téléphone:+44 (0) 1908 555400, Téléfax:+44 (0) 1908 266900

Compliance@wd40.co.uk, www.wd40.co.uk

Ⓡ

WD-40 Company Limited, Noorderpoort 93E, 5916PJ Venlo, Pays-Bas

Téléphone:+31 85 487 46 91, Téléfax:—

Ⓡ

Privilege Partners LLC, Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zürich, Suisse

Téléphone:+41 (0) 44 552 2209, Téléfax:—

Ⓡ

WD-40 Company Europarc du Chêne, 11 rue Edison, 69673 BRON Cedex, La France

Téléphone:+33 472 14 67 47, Téléfax:—

www.wd40.fr

Ⓡ

WD-40 Company Zweigniederlassung Deutschland, Siemensstr. 21, 61352 Bad Homburg, Allemagne

Téléphone:+49 6172 677 450, Téléfax:+49 6172 677 499

www.wd40.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ⓡ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Ⓡ

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Ⓡ

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	3	H226-Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H226-Liquide et vapeurs inflammables. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.
 P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
 Ne pas fumer. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P301+P310+P331-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. NE PAS faire vomir.
 P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
 P405-Garder sous clef.
 P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Sans:
 CFC

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463258-33-XXXX
Index	—
EINECS, ELINCS, NLP	919-857-5 (REACH-IT List-No.)
CAS	—
Quantité en %	60-80
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour un hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.
Citation : "Note P - La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7)."
De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

Ne pas provoquer de vomissement.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Inhalation:

Maux de tête

Nausée

Vertige

Irritation des voies respiratoires

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Diarrhée

Danger d'aspiration

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Page 4 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
Entre en vigueur le : 08.11.2018
Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Oxydes de carbone
Produits de pyrolyse toxiques.
Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie
Le cas échéant vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
Assurer une ventilation suffisante.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.
Respecter les conditions spéciales de stockage.
Conserver au sec.
Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	900	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	125	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	185	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	125	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1500	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	208	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	871	mg/m3	

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Page 8 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
 Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:
 Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
 Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
 La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
 Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
 Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
 Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
 Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Ambre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	<-66 °C (ASTM D 97)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	176 °C ((760 mmHg))
Point d'éclair:	47 °C (Tag, open cup)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
Limite supérieure d'explosivité:	8,0 Vol-% (Naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	>1
Densité:	0,817 g/ml (21°C)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	<1 cSt
Propriétés explosives:	Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables. Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Page 9 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>18,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:					OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Négatif, Déduction analogique

Page 10 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration: Symptômes:						Oui perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige, décoloration cutanée, vomissement, diarrhée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:					OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Pas à prévoir

Paraffine (cire de), fumée							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Symptômes:						diarrhée	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromates

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,13	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:			5-6,7				Elevé
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Page 11 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Raphidocelis subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodegradable
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	3	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

15 01 04 emballages métalliques

15 01 01 emballages en papier/carton

Éliminer via "Duales System".

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: 3295

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Code de classification: F1

LQ: 5 L

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D/E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

Page 12 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40® MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aérosol]

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
 14.4. Groupe d'emballage: III
 EmS: F-E, S-D
 Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
 Hydrocarbures, liquid, n.o.s.
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
 14.4. Groupe d'emballage: III
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.
 Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.
 Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.
 Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
 Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande
 Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:
 Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut
P5c		5000	50000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV): ~ 67,2 %
 Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (1061-0918)).

VOC CH: ~67,2% w/w
 Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).
 Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées (Suisse).
 Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans (Suisse).
 Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).
 Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).
 VME/VLE / VBT:
 Cf. rubrique 8.
 Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Page 13 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 08.11.2018 / 0007
 Remplace la version du / version du : 20.08.2018 / 0006
 Entre en vigueur le : 08.11.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018
 WD-40@ MULTI-USE PRODUCT - [Non-Aerosol]

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUF0003

Rubriques modifiées:

2

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

- AC Article Categories (= Catégories d'article)
- ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- AOEL Acceptable Operator Exposure Level
- AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
- ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
- BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
- BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
- BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
- BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
- BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
- BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
- BSEF Bromine Science and Environmental Forum
- bw body weight (= poids corporel)
- CAS Chemical Abstracts Service
- CE Communauté Européenne
- CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
- CED Catalogue européen des déchets
- CEE Communauté européenne économique
- CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
- cf. confer
- ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
- CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
- CLP Classification, Labeling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)